



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 7712

Texte de la question

M. Richard Ferrand interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'épreuve facultative de gouren du baccalauréat. L'épreuve de gouren fut créée au baccalauréat en 1998 dans le cadre du plan de développement des enseignements régionaux. Alors qu'aucune consultation n'a été engagée, il apparaît que cette épreuve facultative sera supprimée lors de la session 2013 du baccalauréat. Eu égard au caractère historique, culturel et patrimonial du gouren, une suppression définitive serait totalement injustifiée et contraire à la politique décentralisatrice et de reconnaissance des spécificités culturelles régionales que mène le Gouvernement. Aussi, il lui demande si cette épreuve facultative sera rétablie dès la session 2014 du baccalauréat.

Texte de la réponse

Les modalités de l'épreuve qui sanctionne l'enseignement facultatif d'EPS sont fixées par l'arrêté du 21 décembre 2011 publié au BOEN du 16 février 2012 et la circulaire n° 2012-093 publiée au BOEN spécial du 19 juillet 2012. Ces textes précisent que pour cette épreuve le contrôle en cours de formation est réalisé pendant l'année de terminale à partir de deux activités physiques, sportives et artistiques (APSA), supports de deux épreuves physiques et d'un entretien. L'une au moins des APSA est choisie sur la liste nationale des épreuves et des activités correspondantes. L'autre peut être issue de la liste académique. Le Gouren est un sport que ses caractéristiques culturelles et patrimoniales destinent à figurer sur la liste académique des épreuves. Cette dernière ne peut comporter plus de quatre épreuves. Il revient au recteur d'arbitrer entre les différents sports régionaux susceptibles de figurer dans la liste académique.

Données clés

Auteur : [M. Richard Ferrand](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7712

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5853

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6681